

Vu le décret n° 1050-95 du 12 juin 1995, portant nomination du président du conseil de la concurrence,

Vu le décret n° 1123-96 du 15 janvier 1996, portant nomination du ministre du commerce,

Vu le décret n° 1567-96 du 9 avril 1996, fixant les modalités d'organisation administrative et financière et de fonctionnement du conseil de la concurrence,

Vu l'avis du ministre des finances,

Arrête :

Article premier. - Le président du conseil de la concurrence désigné ci-dessus est nommé ordonnateur secondaire du budget du ministère du commerce.

Il est chargé en cette qualité d'engager et de mandater dans la limite des crédits qui lui sont délégués à cet effet, les dépenses imputables audit budget.

Art. 2. - Le président du conseil de la concurrence susvisé est en sa qualité d'ordonnateur secondaire accrédité auprès du receveur du conseil régional de Tunis.

Art. 3. - Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

Tunis, le 9 juin 1998.

Le Ministre du Commerce

Mondher Zenaïdi

Vu

Le Premier Ministre

Hamed Karoui

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

TABLEAU PARCELLAIRE (RECTIFICATIF)

Relatif à la rectification de certaines énonciations figurant dans le décret n° 79-821 du 10 septembre 1979, portant expropriation pour cause d'utilité publique au profit de l'agence foncière industrielle de parcelles de terrain nécessaires à l'aménagement de la zone industrielle de Sousse-Sud (route de M'Saken), tel qu'il a été modifié par le décret n° 82-1594 du 8 décembre 1982 et tel qu'il a été l'objet de deux tableaux parcellaires rectificatifs paru au JORT n° 4 en date du 22 janvier 1982 et n° 23 en date du 2 avril 1991.

En application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 76-85 du 11 août 1976, portant refonte de la législation relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique :

Au lieu de :

N° d'ordre : 30

N° du Titre foncier : 19869 Sousse.

N° de la parcelle : Plle n° 1257 C

Nom de la propriété : Sâada 977

Contenance : 1 ha 16 a 72 ca

Nature de l'immeuble : Terrain complanté d'oliviers

Noms des propriétaires : Salem et Mongi Chouigui.

Lire :

N° d'ordre : 30

N° du Titre foncier : 19869 Sousse.

N° de la parcelle : Plle n° 1257.

Nom de la propriété : Sâada 977

Contenance ou parts : (64/72) de 1 ha 04 a 50 ca.

Nature de l'immeuble : Terrain complanté d'oliviers

Noms des propriétaires ou présumés tels :

- Mohamed Ben Laroussi Ben Mohamed Chouigui

- Abdallah et Sahbi fils de Mohamed Ben Laroussi Ben Mohamed Chouigui

- Sasia - Fatma - Aicha et Ghezaiel filles Laroussi Ben Mohamed Chouigui pour 64/72 parts.

- A.F.I. pour 8/72 parts (co-propriétaires indivis dont les proportions sus-indiquées).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du ministre de l'agriculture du 11 juin 1998, portant approbation du manuel des procédures de la direction générale de la planification au ministère de l'agriculture,

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 86-1233 du 4 décembre 1986, fixant les attributions du ministère de l'agriculture, tel que modifié par le décret n° 87-85 du 24 janvier 1987,

Vu le décret n° 87-779 du 21 mai 1987, portant organisation du ministère de l'agriculture, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 96-49 du 16 janvier 1996, fixant le contenu des plans de mise à niveau de l'administration et les modalités de leur élaboration, réalisation et suivi,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture en date du 11 juin 1996, fixant le plan de mise à niveau du ministère de l'agriculture, tel que modifié par l'arrêté du 30 juillet 1997,

Vu la circulaire du premier ministre n° 8 en date du 9 février 1996, fixant les procédures de préparation des plans ministériels de la mise à niveau établie conformément au décret n° 96-49 du 16 janvier 1996,

Vu le manuel des procédures de la direction générale de la planification,

Arrête :

Article premier. - Est approuvé le manuel des procédures de la direction générale de la planification.

Art. 2. - L'ensemble des services concernés sont chargés de l'application du contenu de ce manuel.

Art. 3. - Le directeur général de la planification est chargé de l'actualisation de ce manuel chaque fois qu'il sera nécessaire.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 juin 1998.

Le Ministre de l'Agriculture

Sadok Rabeih

Vu

Le Premier Ministre

Hamed Karoui

Arrêté du ministre de l'agriculture du 11 juin 1998, portant ouverture d'un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5, 6 et 7 dans le grade d'agent technique.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble